

Contenu des contrôles périodiques s'imposant à tout éco-organisme agréé de la filière des déchets d'activités à risques infectieux, perforants, utilisés par les patients en autotraitement ou issus des autotests de diagnostic, conformément au décret n°2014-759 du 2 juillet 2014 relatif aux contrôles périodiques et aux sanctions prévus à l'article L. 541-10 du code de l'environnement

Annexé au cahier des charges relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'activités à risque infectieux perforants produits par les patients en autotraitement ou issus des autotests de diagnostic en application des articles L. 4211-2-1 et R.1335-8-1 à R.1335-8-11 du code de la santé publique et l'article L. 541-10 du code de l'environnement

Les contrôles visent à évaluer, par une analyse factuelle, les objectifs atteints et les moyens afférents mis en œuvre par le titulaire au regard du prévisionnel de son dossier de demande d'agrément et des obligations qui lui incombent sur l'ensemble du territoire, y compris dans les départements d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer pour lesquels la réglementation nationale s'applique. L'évaluation devra couvrir la période depuis le début de son agrément au titre du présent cahier des charges.

Les contrôles devront reprendre, pour chaque année d'agrément au titre du présent cahier des charges, les éléments listés ci-après et structurés autour des obligations du cahier des charges d'agrément relatives :

- à l'équilibre comptable et financier de la structure ;
- aux relations avec les différents acteurs de la filière ;
- aux dispositions relatives à la collecte et au traitement ;
- aux études et à la R&D ;
- à l'information et la communication.

L'évaluation, en termes méthodologiques, devra s'appuyer, autant que possible, sur tous documents publics relatifs à la structure du titulaire et la filière (rapports d'activité, tableaux de bord de la filière, contrats-types, etc.) ou tous documents que l'organisme de contrôle jugera pertinents (comptes-rendus, courriers, etc.).

Les résultats des contrôles concernent trois niveaux :

- la conformité aux dispositions du cahier des charges ;
- l'appréciation qualitative et argumentée des actions mises en œuvre ;
- l'indication de données d'activité visant un reporting d'éléments factuels.

Les résultats de l'évaluation, ainsi que sa synthèse, devront être transmis au ministère chargé de l'environnement.

Chapitre 2 : Règles d'organisation de la structure agréée

Objet du contrôle	Contenu du contrôle	Résultat attendu
2.2. Équilibre financier		
[II.1] Vérifier l'équilibre économique et financier, en termes de soutenabilité, de l'activité du titulaire au titre de l'agrément et sur la durée de l'agrément.	[1] Vérifier, dans le bilan et le compte de résultat, que le niveau des contributions perçues couvre les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la structure. [2] Calculer le montant (ratio des frais de fonctionnement par rapport au résultat d'exploitation) des frais de fonctionnement du titulaire.	[1, 2] - Appréciation de l'équilibre financier de la structure agréée. - Indication des dépenses de fonctionnement et d'investissements par missions et des montants afférents.
2.3. Règles de bonne gestion des produits		
[II.2] Vérifier l'utilisation des contributions perçues au titre de l'agrément dans leur intégralité pour les missions décrites dans le présent cahier des charges.	[3] Vérifier, dans le bilan et le compte de résultat, l'utilisation par le titulaire des produits perçus au titre de son agrément.	[3] Conformité du point de contrôle.
	[4] Identifier l'utilisation des produits par mission et les montants afférents.	[4] Appréciation de l'utilisation des produits par mission et les montants afférents.
[II.3] Identifier les activités exercées par le titulaire autres que celles relevant de l'agrément.	[5] Identifier, dans le bilan et le compte de résultat, le cas échéant, les activités exercées par le titulaire autres que celles relevant de l'agrément.	[5] Conformité du point de contrôle.
	[6] Vérifier la mise en place par le titulaire d'une comptabilité séparée qui prend la forme d'une comptabilité analytique pour la gestion de ses activités hors agrément.	[6] Conformité du point de contrôle.
	[7] Identifier, le cas échéant, l'affectation des excédents éventuels issus de ces autres activités et le pourcentage de ces excédents par rapport au montant global de financement des activités relevant du présent cahier des charges.	[7] Indication de la nature des autres activités visées, des excédents éventuels et du pourcentage de ces excédents par rapport au montant global de financement des activités relatives au cahier des charges.
	[8] Vérifier que les ministères signataires et la Commission des filières ont été préalablement informés de la nature de ces activités.	[8] Conformité du point de contrôle.
[II.4] Vérifier la dotation annuelle en « provisions pour charges futures ».	[9] Vérifier la méthode de calcul du montant de la dotation annuelle en « provisions pour charges futures ».	[9] Conformité du point de contrôle.
	[10] Identifier, dans le bilan et le compte de résultat, le montant annuel des dotations annuelles en « provisions pour charges futures » de la structure.	[10] Appréciation de l'évolution des montants des dotations en « provisions pour charges futures » et conformité aux montants limites du cahier des charges.

	En cas de dépassement du plafond pour charges futures : [11] Vérifier que les ministères signataires ont été informés.	[11] Conformité du point de contrôle.
	[12] Vérifier, le cas échéant, l'état d'avancement du plan d'apurement.	[12] Conformité du point de contrôle.
	En cas de déficit supérieur à la provision pour charges futures : [13] Vérifier que les ministères signataires ont été informés.	[13] Conformité du point de contrôle.
[II.5] Vérifier la nécessité d'une adaptation du niveau des contributions par le titulaire.	[14] Identifier les mesures prises par le titulaire, en particulier l'adaptation des niveaux des contributions pour assurer un équilibre financier à la structure.	[14] Appréciation des mesures prises par le titulaire.
[II.6] Vérifier que le titulaire a recours à des placements financiers sécurisés dans les conditions validés par l'organe délibérant et après information du censeur.	[15] Identifier les placements réalisés par le titulaire. [16] Vérifier que les placements ont été validés par l'organe délibérant.	[15, 16] Conformité du point de contrôle et appréciation du caractère sécurisé des placements réalisés.
	[17] Vérifier que le Censeur a été informé des placements réalisés.	[17] Conformité du point de contrôle.
2.4. Censeur d'État		
[II.7] Vérifier la présence du Censeur d'Etat au sein de l'organe délibérant du titulaire et son information formelle et complète.	[18] Vérifier la traçabilité de la convocation du censeur d'Etat aux réunions de l'organe délibérant.	[18] Conformité du point de contrôle.

Chapitre 3 : Relations avec la filière à responsabilité élargie des producteurs de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers et des déchets de piles et accumulateurs portables (PA portables)

Objet du contrôle	Contenu du contrôle	Résultat attendu
3.2. Relations avec les éco-organismes agréés des filières DEEE et déchets de PA portables		
[III.1] Contrôler les mesures prises par le titulaire pour assurer la gestion de fin de vie des déchets issus des produits complexes.	[19] Vérifier que la méthodologie d'évaluation des quantités de DEEE ménagers et de déchets de P&A portables est conforme à celle présentée dans sa demande d'agrément.	[19] Conformité du point de contrôle.
	[20] Identifier les informations transmises aux éco-organismes des filières DEEE ménagers et des déchets de P&A portables.	[20] Appréciation de la pertinence des informations transmises par le titulaire.
	[21] Vérifier la réalisation par le titulaire d'un bilan des actions engagées et les résultats obtenus.	[21] – Conformité du point de contrôle. - Indication des mesures prises par le titulaire aux regards des résultats du bilan.

**Chapitre 4 : Relations avec les exploitants ou importateurs de médicaments, les fabricants
ou leurs mandataires, distributeurs ou importateurs de dispositifs médicaux et de dispositifs médicaux de diagnostic *in vitro***

Objet du contrôle	Contenu du contrôle	Résultat attendu
4.1. Adhésion au titulaire		
[IV.1] Contrôler les mesures prises par le titulaire pour rechercher et identifier des redevables.	[22] Vérifier que les demandes des exploitants ou importateurs ou distributeurs ou mandataires ont été satisfaites et ont fait l'objet d'une contractualisation. A défaut, identifier les raisons des refus.	[22] Indication du nombre de demandes satisfaites et non satisfaites, ainsi que des justifications afférentes.
	[23] Contrôler si le contrat-type adressé aux demandeurs est identique au contrat-type d'adhésion présenté par le titulaire dans sa demande d'agrément.	[23] Conformité du point de contrôle.
	[24] Vérifier, par sondage (sur 5 % des contrats signés et sur un minima de 3 contrats signés), que les contrats signés sont conformes au contrat-type d'adhésion.	[24] Conformité du point de contrôle.
	[25] Identifier les mesures prises par le titulaire pour rechercher et identifier les redevables.	[25] Appréciation de la pertinence des mesures prises par le titulaire.
[IV.2] Contrôler les mesures prises par le titulaire pour constituer les dossiers des non-contributeurs.	[26] Vérifier, par sondage (sur 10 % des lettres recommandées avec avis de réception et sur un minima de 3 lettres recommandées avec avis de réception), le contenu de la lettre recommandée avec avis de réception envoyée par le titulaire aux non-contributeurs.	[26] Conformité du point de contrôle.
	[27] Vérifier, par sondage (sur 10% des dossiers constitués et sur un minima de 3 dossiers constitués), le contenu des dossiers constitués.	[27] - Conformité du point de contrôle. - Indication du nombre de potentiels contributeurs redevables identifiés, des régularisations, et des dossiers constitués et transmis au ministère chargé de l'environnement.
[IV.3] Contrôler les mesures prises par le titulaire pour le rattrapage des contributions	[28] Contrôler la méthode de calcul du montant de rattrapage des contributions.	[28] Conformité du point de contrôle.
	[29] Vérifier, par sondage (sur 10 % des rattrapages et sur un minima de 3 dossiers), le versement du rattrapage et sa précision dans le contrat signé entre le titulaire et le producteur.	[29] - Conformité du point de contrôle. - Indication du nombre de contributeurs concernés et des montants afférents.
4.2. Répartition des obligations		
[IV.4] Vérifier la répartition du financement des obligations.	[30] Vérifier, par sondage (sur 5% des adhérents), la répartition du financement des obligations.	[30] - Conformité du point de contrôle.
4.3. Barème des contributions perçues par le titulaire		
[IV.5] Vérifier la corrélation entre les besoins financiers de l'éco-organisme et	[31] Vérifier l'adéquation chaque année des coûts de collecte, enlèvement et traitement supportés par le titulaire avec les	[31] Conformité du point de contrôle.

le montant du barème appliqué par le titulaire, hors éco-modulation.	contributions des adhérents.	
	[32] Vérifier, par sondage (sur 5% des adhérents), que les montants des contributions perçues par le titulaire sont conformes aux barèmes du titulaire.	[32] - Conformité du point de contrôle. - Indication des évolutions du barème de contribution.
[IV.6] Contrôler les informations transmises par le titulaire en cas de modification du barème des contributions.	[33] Vérifier le contenu des informations transmises aux adhérents.	[33] Conformité du point de contrôle.
	[34] Contrôler si les informations ont été transmises aux adhérents au moins trois mois avant toute modification.	[34] - Conformité du point de contrôle. - Indication des critères justifiant les modifications.
[IV.7] Vérifier la modulation du barème des contributions, le cas échéant.	[35] Vérifier que le barème des contributions est modulé pour prendre en compte les efforts de sécurisation innovants des dispositifs médicaux susvisés.	[35] - Conformité du point de contrôle. - Indication des critères de modulation retenus par le titulaire.
	[36] Vérifier, par sondage (sur 5% des adhérents), que les montants des modulations perçues par le titulaire sont conformes aux montants des éco-modulations affichées par le titulaire, le cas échéant.	[36] Conformité du point de contrôle.
[IV.8] Contrôler l'engagement du titulaire dans des réflexions visant à déterminer des évolutions de modulation du barème de contribution sur la base de critères environnementaux et d'éco-conception.	[37] Identifier les actions menées par le titulaire pour proposer aux ministères signataires des évolutions de modulation du barème.	[37] - Conformité du point de contrôle. - Indication des actions engagées.
4.4. Déclaration des exploitants ou importateurs de médicaments, les fabricants ou leurs mandataires, distributeurs ou importateurs de dispositifs médicaux et de dispositifs médicaux de diagnostic <i>in vitro</i>		
[IV.9] Contrôler les informations déclarées de mise sur le marché par les adhérents au titulaire.	[38] Contrôler la transmission annuelle par les adhérents au titulaire de leur mise sur le marché	[38] Conformité du point de contrôle.
	[39] Contrôler, par sondage (sur 5% des déclarations réalisées), les informations mises à disposition par le titulaire aux pouvoirs publics.	[39] Conformité du point de contrôle.
	[40] Contrôler si la totalité des adhérents ont transmis leur déclaration au titulaire, et par sondage (sur 5% des déclarations réalisées) si les adhérents ont transmis au titulaire leur attestation de véracité.	[40] Conformité du point de contrôle.
	[41] Contrôler la réalisation annuelle par le titulaire d'audits des données déclarées par les adhérents.	[41] Conformité du point de contrôle.
	[42] Identifier les périodes de déclaration retenues pour les audits.	[42] Identification des périodes de déclaration retenues pour les audits.
	[43] Identifier les mesures prises par le titulaire en cas d'écart.	[43] Identification du nombre de régularisation

		réalisé par le titulaire, du nombre de contributeurs concernés et des montants régularisés.
--	--	---

Chapitre 5 : Collecte et relations avec les acteurs de collecte séparée

Objet du contrôle	Contenu du contrôle	Résultat attendu
5.2. Taux de collecte		
[V.1] Contrôler le taux de collecte atteint.	[44] Contrôler la méthode de calcul du taux de collecte utilisée par le titulaire.	[44] Conformité du point de contrôle.
	[45] Calculer les taux de collecte atteints.	[45] - Conformité du point de contrôle. - Indication du nombre de points de collecte gérés par le titulaire.
[V.2] Contrôler les actions mises en place par le titulaire pour atteindre le taux de collecte.	[46] Contrôler la réalisation, par le titulaire, d'une analyse annuelle des performances des réseaux de collecte en lien avec les autres titulaires agréés et approuvés.	[46] - Conformité du point de contrôle. - Indication des mesures prises par le titulaire aux regards des résultats de l'étude.
	[47] Identifier les actions engagées par le titulaire dans les départements où le niveau de collecte est inférieur à la moyenne nationale.	[47] - Appréciation de la pertinence des actions engagées. - Indication des évolutions du niveau de collecte dans ces départements au cours de l'agrément.
	[48] Contrôler la méthode de calcul des performances de collecte au niveau régional et, le cas échéant, départemental.	[48] Conformité du point de contrôle.
	[49] Contrôler la réalisation, par le titulaire et en partenariat avec les autres titulaires agréés ou systèmes individuels approuvés le cas échéant, d'une enquête nationale.	[49] - Conformité du point de contrôle. - Indication des mesures prises ou prévues par le titulaire aux regards des résultats de l'enquête nationale.
	[50] Contrôler, le cas échéant, l'implication financière du titulaire dans l'enquête annuelle.	[50] Conformité du point de contrôle.
5.3. Mise en place d'un réseau de points de collecte		
[V.3] Contrôler les mesures prises par le titulaire dans la mise en place du réseau de collecte.	[51] Contrôler le nombre de points de collecte et son maillage.	[51] Conformité du point de contrôle.
	[52] A défaut de l'atteinte de l'objectif, identifier les mesures prises par le titulaire visant à compléter le réseau.	[52] - Indication du nombre de points de collecte complémentaires. - Appréciation de la pertinence des mesures et du nombre de points de collecte.
	[53] Vérifier que les demandes de participation volontaire au dispositif de collecte ont été satisfaites et ont fait l'objet d'une instruction. Au défaut, identifier les raisons des refus.	[53] - Conformité du point de contrôle. - Appréciation de la pertinence de l'instruction.

	[54] Contrôler les critères pris en compte dans l'instruction des demandes.	[54] - Conformité du point de contrôle.
5.4. Organisation de la collecte et de l'enlèvement		
[V.4] Contrôler la contractualisation entre le titulaire et les gestionnaires de points de collecte.	[55] Contrôler si le contrat-type adressé aux gestionnaires de points de collecte est identique au contrat-type présenté par le titulaire dans sa demande d'agrément.	[55] Conformité du point de contrôle.
	[56] Vérifier, par sondage (sur 10% des contrats signés et sur un minima de 3 contrats signés), que les contrats signés sont conformes au contrat-type.	[56] Conformité du point de contrôle.
	[57] Identifier les mesures prises par le titulaire à l'égard des gestionnaires ne remplissant pas leurs obligations contractuelles.	[57] - Appréciation de la pertinence des mesures prises par le titulaire. - Le cas échéant, indication du nombre et la typologie des gestionnaires n'ayant pas rempli leurs obligations, ainsi que des obligations visées
[V.5] Contrôler les conditions de collecte et d'enlèvement aux points de collecte des déchets, hors des déchets issus des produits complexes.	[58] Identifier les moyens mis en œuvre par le titulaire pour assurer la mise à disposition gratuite et en nombre suffisant de boîtes pour les DASRI performants aux officines de pharmacies et pharmacies à usage intérieur.	[58] - Conformité du point de contrôle. - Appréciation des moyens et mesures mis en œuvre.
	[59] Contrôler la conformité du marquage des boîtes pour les DASRI performants mis à disposition.	[59] Conformité du point de contrôle.
	[60] Identifier les moyens mis en œuvre par le titulaire pour assurer la mise à disposition gratuite et en nombre suffisant des contenants aux gestionnaires de points de collecte.	[60] - Conformité du point de contrôle. - Appréciation des moyens et mesures mis en œuvre.
	[61] Contrôler la conformité des contenants d'enlèvement mis à disposition.	[61] Conformité du point de contrôle.
	[62] Contrôler par sondage (sur 5 points de collecte différents) les conditions d'enlèvements aux points de collecte.	[62] Conformité du point de contrôle.
	[63] Identifier les moyens mis en œuvre par le titulaire pour évaluer la pertinence des conditions de collecte et d'enlèvement, et identifier les mesures prises par le titulaire pour les améliorer.	[63] Appréciation des moyens et mesures mis en œuvre.
[V.5] Contrôler les conditions de collecte et d'enlèvement aux points de collecte des déchets issus des produits complexes.	[64] Identifier les moyens mis en place par le titulaire pour assurer la collecte et l'enlèvement des déchets issus des produits complexes.	[64] Indication et appréciation des moyens et mesures mis en œuvre.
	[65] Contrôler si les moyens déployés sont conformes aux moyens prévus dans la demande d'agrément du titulaire ou, le cas échéant, conformes au plan d'action transmis par le titulaire aux pouvoirs	[65] Conformité du point de contrôle.

	publics.	
5.5. Suivi des acteurs de la collecte		
[V.6] Contrôler le suivi des gestionnaires de points de collecte.	[66] Identifier les mesures prises par le titulaire visant l'échange d'informations.	[66] - Appréciation des moyens et mesures mis en œuvre. - Le cas échéant, indication des remontées d'information.
	[67] Identifier, le cas échéant, les mesures prises par le titulaire à l'égard des gestionnaires de points de collecte.	[67] Appréciation de la pertinence des mesures prises par le titulaire.
5.6. Multiplicité des titulaires agréés		
[V.7] Contrôler, le cas échéant, le mécanisme d'équilibrage mis en place.	[68] Contrôler par sondage sur les contrats passés avec les éco-organismes agréés que les modalités d'équilibrage sont conformes aux modalités transmises aux pouvoirs publics.	[68] Conformité du point de contrôle.
	[69] Contrôler l'échange d'information avec les éco-organismes relatives aux quantités collectées.	[69] Conformité du point de contrôle.

Chapitre 6 : Relations avec les prestataires d'enlèvement et de traitement

Objet du contrôle	Contenu du contrôle	Résultat attendu
6.1. Contractualisation avec les prestataires de d'enlèvement et de traitement		
[VI.1] Contrôler la contractualisation avec les prestataires d'enlèvement et de traitement.	[70] Contrôler si le contrat-type adressé aux prestataires est identique au contrat-type présenté par le titulaire dans sa demande d'agrément.	[70] Conformité du point de contrôle.
	[71] Vérifier, par sondage (sur 10% des contrats signés et sur un minima de 3 contrats signés), que les contrats signés sont conformes au contrat-type.	[71] – Conformité du point de contrôle. - Indication du nombre de prestataires en contrat avec le titulaire.
	[72] Contrôler les critères de sélection par appel d'offres des prestataires, tels que définis dans le cahier des charges : performances en matière de qualité, sécurité, de santé, d'environnement, principe de proximité, accès des acteurs de l'ESS, etc.	[72] Conformité du point de contrôle. - Indication du nombre d'acteurs de l'ESS sélectionnés.
	[73] Vérifier la réalisation par le titulaire d'un bilan bisannuel de la mise en œuvre du principe de proximité.	[73] – Conformité du point de contrôle. - Indication des mesures prises par le titulaire aux regards des résultats du bilan.
	[74] Vérifier la réalisation par le titulaire d'un bilan de l'émission des gaz à effet de serre liée à l'activité de gestion des déchets susvisés.	[74] Conformité du point de contrôle.

	[75] Identifier les indicateurs définis relatif à la performance environnementale et les plans d'actions, le cas échéant, engagés.	[75] Indication des indicateurs et des plans d'actions.
	[76] Vérifier les moyens mis en oeuvre par le titulaire pour s'assurer de la conformité des prestataires à la réglementation applicables à leurs activités.	[76] Appréciation des moyens et mesures mis en oeuvre.
	[77] Contrôler que le titulaire informe les opérateurs des obligations découlant du cahier des charges.	[77] Conformité du point de contrôle.
6.2. Conditions relatives aux circuits de déchets		
[VI.2] Contrôler les conditions de transport des déchets.	[78] Vérifier la procédure mise en oeuvre par le titulaire est en conformité avec les articles R. 541-49 à R. 541-61 du code de l'environnement et des articles R. 1335-5 et R. 1335-6 du code de la santé publique.	[78] Conformité du point de contrôle.
	[79] Vérifier les moyens mis en oeuvre par le titulaire pour s'assurer de la conformité des prestataires à la réglementation applicables au transport.	[79] Appréciation des moyens et mesures mis en oeuvre.
	[80] Vérifier que la procédure mise en oeuvre par le titulaire est en conformité avec le règlement n°1003/2006 du 14 juin 2006 modifié concernant les transferts de déchets.	[80] Conformité du point de contrôle.
	[81] Vérifier, par sondage (sur 10% des dossiers et sur un minima de 3 dossiers), la conformité des transferts de déchets avec le règlement précédemment cité.	[81] Conformité du point de contrôle.
	[82] Contrôler si le bordereau de suivi des déchets type adressé aux prestataires est identique au bordereau présenté par le titulaire dans sa demande d'agrément.	[82] Conformité du point de contrôle.
	[83] Vérifier, par sondage (sur 10 bordereaux signés par des prestataires différents), que les bordereaux sont identiques au bordereau de suivi de déchets type et signés par les parties prenantes.	[83] Conformité du point de contrôle.
6.3. Conditions d'entreposage et de traitement		
[VI.3] Contrôler les conditions d'entreposage et de traitement des déchets.	[84] Contrôler si le contrat-type adressé aux prestataires est identique au contrat-type présenté par le titulaire dans sa demande d'agrément.	[84] Conformité du point de contrôle.
	[85] Vérifier, par sondage (sur 10% des contrats signés et sur un minima de 3 contrats signés), que les contrats signés sont conformes au contrat-type.	[85] Conformité du point de contrôle.
	[86] Vérifier les moyens mis en oeuvre par le titulaire pour	[86] Appréciation des moyens et mesures mis en

	s'assurer de la conformité du traitement, et ce au plus près des lieux de collecte.	œuvre.
6.4. Contrôle des prestataires de collecte et de traitement		
[VI.4] Contrôler le suivi des prestataires de collecte et de traitement.	[87] Vérifier que le titulaire dispose des noms de l'ensemble des prestataires d'enlèvement, de transport et de traitement des déchets de la filière.	[87] Conformité du point de contrôle.
	[88] Identifier les moyens mis en place par le titulaire pour évaluer les performances des prestataires (informations à transmettre et audits).	[88] - Conformité du point de contrôle. - Indication du nombre d'informations transmises par les prestataires au titulaire. - Indication du nombre d'audits réalisés par an et le pourcentage de prestataires audités.
	[89] Vérifier, par sondage (sur 10% des prestataires avec lequel le titulaire est en relation contractuelle directe et sur un minima de 5 prestataires), que les audits sont réalisés a minima une fois tous les deux ans.	[89] Conformité du point de contrôle.
	[90] Identifier les mesures prises par le titulaire en cas d'écart constaté suite à l'audit.	[90] Indication des mesures prises par le titulaire aux regards des résultats des audits.
	[91] Contrôler, le cas échéant, l'indépendance de l'organisme auditeur aux opérateurs de collecte, de traitement et de valorisation de la filière.	[91] Conformité du point de contrôle.
	[92] Identifier les moyens mis en place par le titulaire pour garantir la confidentialité des informations recueillies et l'égalité de traitement.	[92] Appréciation de la pertinence des moyens mis en place.
6.5. Comité d'orientations opérationnelles		
[VI.5] Contrôler l'engagement du titulaire au comité d'orientations opérationnelles (COO)	[93] Vérifier la participation du titulaire au COO.	[93] Conformité du point de contrôle.

Chapitre 7 : Recherche et développement

Objet du contrôle	Contenu du contrôle	Résultat attendu
[VII.1] Vérifier l'engagement et le soutien du titulaire à la recherche, le développement et les innovations dans le domaine de la prévention, de la collecte	[94] Identifier les études et les projets de R&D soutenus ou menés par le titulaire.	[94] - Conformité des thématiques soutenus ou menés. - Indication des engagements en détaillant les thématiques, les partenariats, les acteurs ciblés, les

séparée, de l'enlèvement et du traitement des déchets susvisés.		montants et la durée des engagements.
	[95] Identifier les moyens mis en œuvre par le titulaire pour rechercher des partenariats et sélectionner les études ou projets de R&D.	[95] Indication des critères de sélection des études et projets de R&D soutenus ou menés.
	[96] Vérifier, dans le bilan et le compte de résultat, les montants engagés par le titulaire pour la recherche, le développement et les innovations.	[96] Conformité du point de contrôle.

Chapitre 8 : Information et communication

Objet du contrôle	Contenu du contrôle	Résultat attendu
8.1. Cohérence des actions d'information		
[VIII.1] Identifier les actions d'information et de communication engagées par le titulaire au niveau local et national.	[97] Identifier les actions d'information et de communication et les partenariats sur ces actions.	[97] - Conformité du point de contrôle. - Indication des thématiques des actions et des partenariats et des budgets alloués.
[VIII.2] Contrôler les messages véhiculés.	[98] Vérifier la cohérence des messages et l'impartialité du contenu des messages.	[98] Conformité du point de contrôle.
	[99] Contrôler si les actions engagées sont identiques aux actions présentées dans le plan annuel d'information et de communication, soumis aux ministères signataires et à la formation de la filière.	[99] Conformité du point de contrôle.
8.2. Information directe au patient en autotraitement et à l'utilisateur d'auto-test de diagnostic		
[VIII.3] Contrôler la géolocalisation des points de collecte.	[100] Contrôler, par sondage (sur 10 points de collecte), les informations disponibles dans la base de données de géolocalisation des points de collecte.	[100] Conformité du point de contrôle.
[VIII.4] Contrôler les formats de communication.	[101] Identifier l'accessibilité des informations aux patients en autotraitement et aux utilisateurs des autotests visés par l'agrément.	[101] Conformité du point de contrôle.
8.3. Information au sein de la filière		
[VIII.5] Contrôler les informations transmises par le titulaire aux adhérents et des opérateurs.	[102] Contrôler si les décisions soumises et les informations que le titulaire doit transmettre à ses adhérents sont précisées dans les statuts et les procédures de la structure du titulaire.	[102] Conformité du point de contrôle.
	[103] Contrôler les informations transmises aux adhérents sur les actions que le titulaire conduit pour leur compte.	[103] Conformité du point de contrôle.
	[104] Contrôler les actions d'information menées par le titulaire en direction de ses adhérents pour leur rappeler leur responsabilité de	[104] Conformité du point de contrôle.

	producteur.	
	[105] Contrôler les outils de communication transmis aux adhérents et aux opérateurs relatifs aux performances de la filière.	[105] Conformité du point de contrôle.
[VIII.6] Identifier les actions d'information et de communication engagées par le titulaire en direction des acteurs relais de la filière	[106] Identifier les actions engagées en direction des acteurs relais de la filière.	[106] - Conformité du point de contrôle. - Indication du nombre et de la typologie des actions engagées, des acteurs ciblés, des partenariats et les budgets.
	[107] Identifier les moyens déployés par le titulaire.	[107] Appréciation de la pertinence des moyens déployés.
	[108] Contrôler les outils de communication transmis aux acteurs relais et relatifs aux points de collecte et aux performances de la filière.	[108] Conformité du point de contrôle.
[VIII.7] Identifier les opérations d'animations d'éducation thérapeutique et d'éducation à l'environnement.	[109] Identifier les mesures prises par le titulaire pour rechercher et identifier les acteurs ou programmes relais.	[109] Appréciation de la pertinence des moyens déployés.
	[110] Identifier les actions et opérations de communication ou sensibilisation engagées.	[110] Appréciation de la pertinence des actions engagées. - Indication des actions engagées, des publics visés, des outils et dispositifs transmis.
8.4. Actions communes inter-filières		
[VIII.8] Contrôler la participation du titulaire à la base commune de référencement des points de collecte.	[111] Identifier les moyens mis en place pour la mise à jour régulière et fiable de la base de données commune des points de collecte séparée géo-référencés.	[111] - Appréciation de la pertinence des moyens déployés. - Indication du nombre de points de collecte géoréférencés mis en place par le titulaire.
[VIII. 9] Contrôler la participation du titulaire à la campagne nationale sur la prévention et le geste de tri et/ou d'apport.	[112] Identifier les campagnes d'information nationales pour lesquelles le titulaire a participé.	[112] Indication de la participation du titulaire aux campagnes nationales.
	[113] Contrôler, dans le bilan et le compte de résultat, la dotation annuelle à hauteur de 0,3 % du montant des contributions.	[113] Conformité du point de contrôle.

Synthèse du contrôle

La synthèse (déclinant les objectifs et les orientations générales décrits au Chapitre I du cahier des charges) vise une analyse globale et argumentée sur la base notamment des 113 résultats de contrôles précédemment listés et conduisant l'organisme de contrôle à formuler des appréciations générales sur les objectifs atteints et les moyens afférents mis en œuvre par le titulaire sur l'ensemble du territoire, y compris dans les départements d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer pour lesquels la réglementation nationale s'applique.

Objet du contrôle	Contenu du contrôle : se reporter aux points listés ci-après	Résultat attendu
[I.1] Contrôler la contribution du titulaire au développement, au fonctionnement efficace et à la pérennisation de la filière.	19 à 21 ; 37 ; 46 ; 47 ; 49 ; 50 ; 52 ; 65	[S1] Appréciation concernant le développement de la filière.
	1 à 4 ; 14 à 16 ; 22 à 36 ; 44 à 45 ; 48 ; 51 ; 53 à 65 ; 68 ; 69 88 ; 90 ; 93	[S2] Appréciation concernant le fonctionnement de la filière.
	5 à 17 ; 38 à 43 ; 66 ; 67 ; 93	[S3] Appréciation concernant la pérennisation de la filière.
[I.2] Contrôler l'information, la sensibilisation et la communication réalisées par le titulaire sur la filière.	97 à 113	[S4] Appréciation concernant les actions d'information, de sensibilisation et de communication à destination de l'ensemble des acteurs.
[I.3] Contrôler la collecte, l'enlèvement et le traitement des déchets de la filière.	72 à 76	[S5] Appréciation concernant la sélection des prestataires d'enlèvement et de traitement.
	68 ; 69 ; 70 ; 71 ; 73 à 75 ; 78 à 92	[S6] Appréciation concernant la contractualisation avec les acteurs de la collecte, de l'enlèvement et du traitement.
	77	[S7] Appréciation concernant les informations transmises aux gestionnaires des points de collecte, aux opérateurs d'enlèvement et de traitement des déchets de la filière.
	94 à 96	[S8] Appréciation concernant les actions visant à encourager les études, la recherche, le développement et les innovations sur la gestion des déchets de la filière et le périmètre de la filière
[I.4] Contrôler les actions du titulaire favorisant la prévention de la production de déchets et l'éco-conception.	94 à 95	[S9] Appréciation concernant les actions visant à promouvoir la prévention de la production de déchets, dès le stade de la conception des produits générateurs des déchets de la filière, et jusqu'à la gestion de la fin de vie de ces produits, au regard de l'objectif national de réduction des déchets.
	37	[S10] Appréciation concernant les actions visant la modulation des contributions en fonction de critères environnementaux.